



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Emmanuel HANON, Michel LAURIO.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN PSYCHOLOGUE

La communauté dispose depuis sa prise de compétence dans le domaine de la petite enfance de plusieurs postes de psychologues, emploi de catégorie A, affectés aux crèches du territoire.

Afin de pourvoir un poste de psychologue (catégorie A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.

Après étude des candidatures reçues, il a été décidé de retenir la candidature d'un agent contractuel qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions durant les remplacements effectués pour la collectivité et dont le profil correspond indéniablement au poste.

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale pour 3 ans à compter du 18 janvier 2021 dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps non complet (24 h/mois),
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 801 – indice majoré 658 se rapportant au cadre d'emploi des psychologues de classe normale,

- **d'autoriser** son Président à signer le contrat ainsi que les prolongations et les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2021.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT

